

NOTE DE SERVICE: Mesures de prévention contre le Covid19

La Société Cadreho se doit de mettre en oeuvre les mesures adéquates afin de protéger ses salariés, susceptibles d'être exposés au COVID19 dans le cadre de leur activité.

Nous vous remercions de bien vouloir consulter l'affichage (à l'entrée des locaux et joint à la présente note de service) et les informations nécessaires sur les modalités de transmission du virus et des mesures de prévention adaptées mises en place par le gouvernement.

Nous vous informons avoir actualisé le document unique d'évaluation des risques au regard des risques spécifiques du COVID19.

De plus, il est mis au sein de la Société Cadreho des mesures spécifiques au COVID19, à savoir:

- Le télétravail est imposé à tous les collaborateurs qui peuvent l'organiser de leur lieu de domicile, en conformité avec l'article L.1222-11 du Code du Travail.
- Il est interdit de se saluer en se serrant la main, de s'embrasser, ni d'accolade.
- Les lieux collectifs ne doivent pas dépasser le nombre de personnes défini ci-dessous.
- Les réunions doivent être limitées au strict indispensable. Le téléphone ou la visio sont à privilégier.
- Les bureaux et salles de réunion doivent être ventilés en permanence si possible ou renouvelés par les utilisateurs 15 min toutes les 3 heures.
- dans les bureaux et salle de réunion, les personnes doivent être distantes de plus d'un mètre, sans face à face, placées en quinconce.
- Les déplacements internes sont limités au strict nécessaire.
- Les croisements aux appareils communs sont à proscrire, chacun attendra son tour à 1m les uns des autres.
- Se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique avant chaque prise de poste et en fin de poste, avant de fumer, avant d'aller aux toilettes, avant l'utilisation de la machine à café, fontaine à eau ou imprimante.
- S'essuyer les mains dans une serviette papier jetable.
- Eviter de porter ses doigts au visage, à sa bouche ou au nez ou aux yeux.
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans des mouchoirs papier à usage unique et les jeter aussitôt dans la poubelle prévue à cet effet, habillée d'un sac plastique, qui doit rester fermée, et ouverture au pied.
- Utiliser des mouchoirs jetables pour se moucher et les jeter aussitôt à la poubelle.
- Actionner les interrupteurs avec son coude, si possible. Laisser les portes ouvertes à l'intérieur du bâtiment. Laisser les lumières allumées pendant toute la durée des postes de travail.

Toutes les activités sont organisées de la façon suivante :

- Distance de plus de 1,5 m entre chaque poste de travail, échanges oraux entre personnes à plus de 1 m. Dans le cas où cette distance ne pourrait plus être respectée : port du masque textile

« grand public » ou FFP1 obligatoire pour les personnes concernées le temps de l'opération ponctuelle.

- Chacun utilise et conserve ces propres outils ou matériels. Le prêt de matériel est à éviter. Tout matériel utilisé par plusieurs personnes est à proscrire dans la mesure du possible. Les surfaces en contact doivent être nettoyées avec un produit désinfectant ou hydroalcoolique à la fin de chaque utilisation.
- Signaler tout manque de matériel de nettoyage ou de protection.
- Les déplacements professionnels sont limités au strict indispensable.

Peu importe le temps passé à ces mesures, la protection de chacun(e) est la seule priorité.

En cas de symptômes :

- Fièvre, ou sensation de fatigue,
- Courbatures et douleurs,
- Toux sèche,
- Maux de gorge,
- Écoulement/congestion nasal,
- Difficultés respiratoires

Symptômes survenant au domicile: *Ne pas venir sur le lieu de travail.* Contacter son médecin traitant ou le Médecin du travail, pour être conseillé sur la possibilité ou non de reprendre son poste de travail et sur la conduite à tenir.

Symptômes survenant sur le lieu de travail: *Prévenir son responsable et rentrer à son domicile.* Prévenir son médecin traitant. Les salariés qui ont été en contact étroit seront informés. L'entreprise fera procéder à un nettoyage des espaces de travail utilisés.

Toutes les consignes de sécurité habituelles notifiées dans le Document Unique sur tous les postes de travail restent applicables.

Éviter de porter des gants latex jetables : ils donnent un faux sentiment de protection, contaminent davantage, rassurent et provoquent un relâchement des gestes barrières.

Nombre maximum de personnes présentes dans les locaux communs (= surface résiduelle / 4m²) :

- Sanitaires : 1 personne à la fois
- Cuisine: 1 personne à la fois
- Salle de réunion : 4 personnes maximum

Réception des transporteurs, livreurs pour expéditions ou approvisionnements, intervenants extérieurs, prestataires de service :

- Respect du protocole de sécurité
- Respecter la distance de 1 mètre

- Port du masque pour toute personne extérieure à l'entreprise le temps de l'opération,
- En dehors des actions nécessaires d'ouverture de bâche, de porte ou de déchargement, le chauffeur doit rester dans son camion et ne pas rentrer dans les bâtiments,
- En cas d'accès dans le bâtiment, lavage des mains au gel hydroalcoolique,
- Le livreur devra déposer le(s) colis sur le seuil de la porte de la société. Se laver les mains après traitements. Privilégier la signature électronique dans le cas d'une signature obligatoire, utiliser votre stylo. En cas de contact, lavage des mains immédiat.

Tout manquement aux prescriptions instituées par la note de service est passible d'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

Formalités et dépôt

Cette note de service a été communiquée en deux exemplaires à la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nantes et affichée sur les lieux de travail conformément aux obligations légales.

Elle a été déposée au greffe du Conseil des Prudhommes de Nantes.

Cette note de service entrera en vigueur après l'accomplissement de ces formalités de dépôt et de publicité et au plus tard le 18/07/2020.

Elle sera affichée dans les lieux prévus à cet effet et transmise à chaque salarié le même jour.

A Orvault, le 19 mai 2020

Nadège ARTERO
Gérante

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



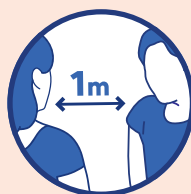
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant**
de mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant
par les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)